

DÉPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES - MAIRIE DE VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Réf. : MB/PM p-municipale@villeneuvelezavignon.com 04 90 25 90 15

Arrêté du Maire N° PA/2022/296 **Additif à l'arrêté PA/2022/267**

**Objet : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - Police municipale -
Actes réglementaires - Bal du 14 juillet 2022 -**

Madame le Maire de Villeneuve lez Avignon,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu** le code général des collectivités territoriales ; notamment les articles L2122-24, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 et suivants,
- Vu** le code de la route ; notamment l'article R417-12,
- Vu** le code de la voirie routière ; notamment l'article L113-1,
- Vu** le code pénal ; notamment l'article R610-5,
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- Vu** l'instruction interministérielle modifiée et complétée relative à la signalisation routière et approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu** l'arrêté général de circulation et de stationnement N°PA/2018/03 en date du 9 janvier 2018,
- Vu** la demande présentée par Madame Aline CHEVALIER, adjointe déléguée à l'événementiel,

-Considérant qu'il nous appartient de réglementer le stationnement, la circulation et l'occupation du domaine public à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion du bal du 14 juillet,

ARRÊTONS

Article 1 - Festivités :

Un additif sera ajouté à l'arrêté PA/2022/267 relatif aux manifestations du 14 juillet 2022.

Pour permettre le montage de la scène pour le bal place Jean Jaurès, seul l'article 1-1 paragraphe place Jean Jaurès sera modifié comme suit :

***Place Jean Jaurès :**

Le stationnement et la circulation seront interdits place Jean Jaurès voie nord le long des services techniques du mardi 12 juillet 2022 à 22h00 au vendredi 15 juillet à 3h00.

A cet effet, la circulation sera interdit également « voie est » de la place Jean Jaurès, une barrière sera mise place pour dévier la circulation vers la montée du Fort. (Seul, les riverains de la place Saint Pons seront autorisés à emprunter cette voie en fonction des manifestations).

-Le reste de la place, sera interdit au stationnement et réservé aux organisateurs du jeudi 14 juillet 2022 à 12h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 03h00.

-La circulation sera interdite sur la totalité de la place du jeudi 14 juillet 2022 à 14h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 03h00

-L'emplacement réservé au taxi sera déplacé sur le parking de la Villa des Pins (à côté des emplacements taxis déjà existants) du mercredi 12 juillet 2022 à 22h00 au vendredi 15 juillet 2022 à 03h00.

-la scène pour le bal sera installée le mercredi 13 juillet 2022 sur la voie de circulation des services techniques.

*Les musiciens seront autorisés à garer leurs véhicules **place Saint Pons**.*

-Un commerçant ambulant sera autorisé à installer un stand de barbe à papa, place Jean Jaurès en face «la Librairie Joubert »

Pour faciliter le déroulement de la manifestation, les bornes de la rue de République seront désactivées

Article 2 Affichage – signalisation :

-Le présent arrêté devra être affiché sur site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation, et visible depuis le domaine public.

-La signalisation réglementaire adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

-Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

-Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourrait être prescrite dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L.325-3 du code de la route.

Article 3 :

-Le droit des tiers reste expressément réservé.

-Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Les organisateurs :

-devront être en permanence en possession du présent arrêté et seront tenus de les présenter à la demande expresse des services de Police et de Mairie,

-auront la charge de maintenir en place la signalisation, d'en assurer l'entretien ainsi que la surveillance,

-ont la responsabilité du matériel mis à leur disposition,

-restitueront les lieux et le matériel prêté dans l'état qu'ils leur ont été confiés

L'autorisation accordée :

- n'a qu'une valeur administrative et n'engage nullement la responsabilité de l'administration Municipale vis à vis des tiers,

- est précaire et révoquant à tout instant, sous réserve qu'il n'y ait aucune atteinte au bon ordre, à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Article 5 :

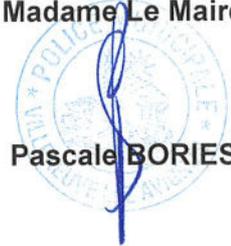
Madame la Directrice Générale des Services de Mairie, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de NIMES (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Villeneuve lez Avignon, le 4 juillet 2022

Madame Le Maire,



Pascale BORIES

Destinataires :

**Ateliers Municipaux
Police Administrative
Police Nationale
Sapeurs-Pompiers**